

Pôle Vie Locale
Service Vie Associative
Affaire suivie par:
Richard TRAN VAN
Tél.: 03.91.83.01.81

Le, 3 juillet 2018

Note à MONSIEUR LE MAIRE S/c de Monsieur Laurent MOREL Directeur Général des Services

Objet : Publication électronique des subventions directes ou indirectes versées aux associations en 2017.

L'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif <u>stipule</u> que les personnes morales de droit public tiennent à disposition du public par voie électronique, dans des conditions fixées par décret, le montant des subventions qu'elles ont accordées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique.

Cet affichage annuel se doit d'être disponible chaque année. C'est l'objet du décret 2006-887 daté du 18 juillet 2006 qui vient compléter la loi et fixer les conditions d'application de cette publication par voie électronique.

C'est pourquoi les ministères, les établissements publics et les collectivités territoriales attribuant des subventions directes ou indirectes, prêts ou garanties d'emprunt (la ville n'a pas accordé de prêt, ni octroyé d'emprunt) aux associations et fondations reconnues d'utilité publique, doivent en publier la liste et la rendre accessible sur un site internet ou autre support numérique.

La liste des subventions octroyées pour l'année 2017 (cf. : pièce jointe) résulte d'un travail collectif (DAF, RP, DAT, Communication...) et mentionne le nom et l'adresse des organismes bénéficiaires ainsi que la nature et le montant de la subvention.

Cette liste est annuelle et doit indiquer la dénomination et l'adresse du siège des groupements bénéficiaires, ainsi que le montant et la nature des avantages accordés (loi 2006-586 du 23-5-2006 art 22. Décret 2006-887 du 17-7-2006 art.1 et 2).

Au regard de ces éléments, la non diffusion du siège des associations bénéficiaires de prestations versées et de nature à engager la responsabilité pénale des personnes morales concernées (la Ville et l'association), mais aussi des agents et des élus ayant concouru à la procédure de non affichage des subventions attribuées.

Dans ce cadre et conformément à la loi, je vous demande l'autorisation de publier la liste des concours directs ou indirects attribués aux associations sur le site Internet de la Ville, via le Service Communication.

Vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement.

v.mairie-heninbeaumont.fr

Richard TRAN VAN